

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TAP

### Temps d'Activité Péri-éducatif Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

#### **A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### Article 1 : Objet du règlement

- Les TAP (Temps d'Activités Péri-éducatif) ont été mis en place dans les écoles primaire d'Autrans-Méaudre en Vercors, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret complémentaire n°2014-457 du 7 mai 2014 portant assouplissements, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP.
- Un exemplaire du règlement est transmis par mail au responsable légal de l'enfant.  
Pour Autrans : le responsable légal de l'enfant doit renvoyer un mail d'acceptation de ce règlement.  
Pour Méaudre : le responsable légal de l'enfant doit signer le coupon « déclare avoir pris connaissance du règlement... » se trouvant sur la fiche de renseignement.

Ce règlement est consultable sur les sites internet :

- de la Mairie d'Autrans [www.autrans.fr](http://www.autrans.fr) rubrique « enfance-jeunesse », « rythmes scolaires-TAP »,
- de la Mairie de Méaudre [www.meaudre.fr](http://www.meaudre.fr) rubrique « enfance-jeunesse », « cantine scolaire, périscolaire et TAP ».

##### Article 2 : Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2016-2017.
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
- Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au TAP.

#### **B. MODALITÉS D'ACCÈS AUX TAP**

##### Article 3 : Horaires des TAP

Les TAP se déroulent les mardis et vendredis : écoles maternelle et élémentaire de 15h à 16h30.

##### Article 4 : Périodes des TAP

Pour l'année 2016-2017, les 5 périodes sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> période rentrée – Toussaint : du 2/09/2016 au 18/10/2016 (7 semaines),
- 2<sup>ème</sup> période Toussaint – Noël : du 04/11/2016 au 16/12/2016 (6 semaines 1/2),
- 3<sup>ème</sup> période Noël – vacances d'hiver : du 03/01/2017 au 17/02/2017 (7 semaines),
- 4<sup>ème</sup> période vacances d'hiver - vacances de printemps : du 7/03/2017 au 14/04/2017 (6 semaines),
- 5<sup>ème</sup> période vacances de printemps – vacances d'été : du 2/05/2017 au 07/07/2017 (10 semaines).

#### Article 5 : Conditions d'admission

- Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles d'Autrans et de Méaudre.
- Ce sont des activités facultatives.
- Elles s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles. Elles contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle.

#### Article 6 : Locaux

- Locaux scolaires (cours d'école, salle de travaux manuels, salles périscolaires, salle informatique, salle audiovisuelle).
- Salles et terrains de sport.
- Autres lieux et salles propices aux ateliers (bibliothèque, cinéma).
- La municipalité se réserve la possibilité d'utiliser les salles de classe si besoin, notamment en maternelle avec la présence de personnels référents.

#### Article 7 : Encadrement

- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
- L'encadrement des TAP est assuré par des personnels municipaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la mairie et placés sous l'autorité de M. le Maire.
- Intervenants extérieurs : artistes, associations partenaires, auto-entrepreneurs liés par convention.
- Les ATSEM restent les référentes en maternelle.
- Si vos enfants participent aux APC (aides personnalisées complémentaires) de 15h à 16h, ils rejoindront l'activité « temps libre » (Autrans) ou l'activité « loisirs variés » (Méaudre) de 16h à 16h30.

#### **La sortie à 16h00 n'est pas autorisée pour les enfants inscrits aux TAP.**

- Les groupes pourront varier en nombre selon l'activité proposée.
- Le personnel et les intervenants extérieurs doivent avoir une tenue correcte.
- L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.
- Le personnel est placé sous l'autorité de M. le Maire. À ce titre, il est tenu au devoir de réserve.
- Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants : dans les locaux, sur les terrains de sport ou tout autre lieux même en extérieur. Aucun animal ne doit y pénétrer.
- Les normes d'encadrement sont de 18 enfants en élémentaire et 14 en maternelle.

#### Article 8 : Contrôle des présences

- A chaque séance un relevé des inscrits est fourni à la responsable des TAP.
- Les absences considérées exceptionnelles (maladie, situations familiales) entraînant l'absence de l'enfant pour la journée, devra être signalée obligatoirement le matin avant 9 h à l'agence postale de Méaudre au 04.76.95.20.26 ou à la Mairie d'Autrans au 04.76.95.32.22.

Il n'y aura pas de déduction d'inscription pour les absences non justifiées par écrit dans les 3 jours (certificat médical ou attestation des parents).

- En cas de grève du corps enseignant entraînant la fermeture des écoles, un « accueil minimum » est mis en place par la commune.

Les enfants inscrits à « l'accueil minimum » doivent être présents à l'école à 8h30 et seront accueillis normalement.

Les mardis et vendredis, le service minimum s'arrêtera à 15h00.

Les TAP seront ensuite maintenus en fonction du nombre d'inscrits. S'il n'y a pas assez d'inscrits, les TAP seront annulés et nous maintiendrons seulement un TAP « loisirs variés » à Méaudre ou « temps libre » à Autrans.

Si les parents décident de ne pas scolariser leur enfant ce jour là alors qu'il était inscrit en TAP, ils devront annuler leur inscription auprès de l'agence postale ou de la Mairie d'Autrans la veille ou le matin même avant 9h00, afin que la séance de TAP ne soit pas facturée. Si nous ne sommes pas prévenus, la séance de TAP vous sera obligatoirement facturée.

- En cas d'absence d'un enseignant alors que votre enfant est inscrit en TAP :

- soit l'enfant va quand même en TAP,

- soit l'enfant ne va pas en TAP et les parents devront annuler leur inscription auprès de l'agence postale de Méaudre ou de la Mairie d'Autrans la veille ou le matin même avant 9h00, afin que la séance de TAP ne soit pas facturée. Si nous ne sommes pas prévenus, la séance de TAP vous sera obligatoirement facturée.

- Si votre enfant est en sortie scolaire, alors qu'il était inscrit en TAP ce jour là, c'est aux parents d'annuler l'inscription auprès de l'agence postale de Méaudre ou de la Mairie d'Autrans, le plus tôt possible (la veille avant 12h00 au plus tard), afin que la séance ne soit pas facturée. Si nous ne sommes pas prévenus la séance de TAP vous sera obligatoirement facturée.

#### Article 9 : Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- Respecter le personnel et leurs camarades ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition,
- S'interdire toute attitude susceptible de troubler les groupes auxquels ils participeront et la vie en collectivité en général.

Les intervenants se réservent le droit de signaler aux parents tout débordement dans le cahier de liaison de l'école.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline aura un premier avertissement, puis un deuxième avertissement avec une exclusion de trois jours et un troisième avertissement avec une exclusion définitive.

#### Article 10 : Tarification et mode de facturation

*(Délibération du conseil municipal n°15/48 du 15 juin 2015 (Autrans), délibération du conseil municipal n°7015DELCOM du 23 juillet 2015 (Méaudre) et décision n°2016 / 02 du 23 août 2016)*

- Le coût sera de 1.50 € pour 1h30 de TAP par jour.
- La facturation est expédiée pendant la première quinzaine de chaque fin de période à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements remise en début d'année et actualisée. La facture est établie sur la base du nombre de jours d'inscription de la période écoulée. Le paiement s'effectue dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture au Trésor Public de Villard de Lans, par chèque, virement ou espèces. En cas d'absence de paiement au bout de ces quinze jours, une relance écrite sera effectuée, au bout d'un mois l'enfant sera exclu trois jours et au bout de deux mois ce sera une exclusion définitive.

## **C. MODALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP**

### Article 11 : Déplacement de l'école vers les TAP

Le personnel responsable des TAP rassemble les enfants inscrits et s'assure de leur répartition dans les activités :

- ✓ École maternelle : à 15h les parents viennent chercher les enfants qui ne participent pas aux TAP,
- ✓ École élémentaire : à 15h les enseignants font sortir les enfants qui quittent l'école.

### Article 12 : Sortie des TAP

- Les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des TAP, sauf pour une sortie exceptionnelle en signant une décharge de responsabilité,
- Tous les enfants seront de retour à l'école à l'heure de la fin des TAP,
- L'enfant inscrit au périscolaire est pris en charge par le périscolaire, selon les conditions habituelles,
- Attention, si un enfant de maternelle non inscrit au périscolaire n'est pas récupéré à l'heure, il sera quand même accueilli au périscolaire (au tarif exceptionnel).
- Rappel : les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés au portail et ne sont plus sous la responsabilité des intervenants à partir de 16h30.
- Les enfants de l'école élémentaire qui prennent le car scolaire se rendent directement au point de départ de la navette et les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par un personnel municipal.

### Article 13 : Prise de médicaments

- La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point,
- Pendant le temps des TAP, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (numéros de téléphone fourni sur la fiche d'inscription).

## **D. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

### Article 14 : Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

### Article 15 : Assurance

Une assurance individuelle avec extension extra-scolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

## **E. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### Article 16 : Conditions d'inscription

- L'inscription est obligatoire et s'effectue par internet suite à l'envoi d'un mail par la Mairie, en respectant la date limite d'inscription indiquée.

Les inscriptions se font par période.

- Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant en cours de cycle sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (exemple famille nouvellement arrivée sur la commune),
- Les enfants doivent être préalablement inscrits grâce à une fiche de renseignements. Cette fiche est téléchargeable sur : [www.autrans.fr](http://www.autrans.fr) et [www.meaudre.fr](http://www.meaudre.fr)
- Durant l'année, les inscriptions occasionnelles pourront se faire jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente, dernier délai. Les enfants seront alors accueillis en fonction des places disponibles à l'atelier « temps libre » à Autrans et « loisirs variés » à Méaudre, au tarif exceptionnel de 2.50 € la séance.
- Lors de la préinscription, les familles choisissent le ou les jours souhaités et les activités souhaitées (choix 1 et choix 2 obligatoire).  
L'inscription définitive sera faite en fonction des places disponibles.  
Si votre enfant est retenu dans son choix 1, la mairie ne vous recontactera pas. En revanche, si l'enfant est retenu dans son choix 2, vous recevrez un mail ou un appel téléphonique vous le précisant.
- L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à tous les TAP de la semaine,
- Lors de l'inscription, les familles choisissent le ou les jours souhaités en cochant les cases correspondantes.

#### Article 17 : Autres dispositions

- La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tous moyens utiles.

Pour le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD  
L'adjointe déléguée à la commission scolaire,  
Pascale MORETTI

